Municipalité de PIEDMONT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 1er mai 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5

Absence(s) : Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 19 avril 2023
6. Correspondance
   - 6.1. Autorisation du règlement 889-23 par le MAMH
   - 6.2. Réception de la résolution 2023-03-011 de la RAEU sur la capacité de nos ouvrages d'assainissement
   - 6.3. Aide financière pour le programme PRIMA, édition 2022
7. Administration / Finances / Ressources humaines
   - 7.1. Suivi de la responsable élue - dossier administration
   - 7.2. Délégation de pouvoir ClicSEQUR - 2e personne autorisée pour les Services électroniques
   - 7.3. Embauche permanente d'un préposé aux travaux publics (fin de probation)
   - 7.4. Embauche Joey Droetto - technicien en loisirs
   - 7.5. Embauche d'un assistant-inspecteur en urbanisme et en environnement volet environnement
   - 7.6. Embauche du personnel Campuces 2023
   - 7.7. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
8. Règlements
9. Travaux publics
   - 9.1. Suivi du responsable élu - dossier travaux publics
   - 9.2. Octroi de contrat - Services professionnels - Projet d'agrandissement du garage municipal
   - 9.3. UMQ - Regroupement d'achats - Sel de déglaçage - Hiver 2023-2024
   - 9.4. Adjudication de contrat - Réfection pavage chemin Avila
   - 9.5. Adjudication de contrat - Réfection aqueduc chemin du Sommet
   - 9.6. Adjudication de contrat - Réfection chemin de la Montagne
   - 9.7. Adjudication de contrat - Réfection aqueduc et prolongement égout chemin Trottier
10. Urbanisme
    - 10.1. Suivi du responsable élu - dossier urbanisme

    Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

Demandes de dérogation mineure

10.2. Demande de dérogation mineure 2023-0016 - 768 chemin des Faucons, lot 5 002 493 – Implantation d'une véranda dans la marge arrière

Demandes de PIIA

10.3. Demande de PIIA 2023-0015 – Lot 6 353 179 chemin du Massif – Modification du projet de construction d'un bâtiment principal

10.4. Demande de PIIA 2023-0017 – 768 chemin des Faucons – Construction d'une véranda détachée

10.5. Demande de PIIA 2023-0018 – 229 chemin du Bois – Rénovation du bâtiment principal

10.6. Demande de PIIA 2023-0021 – 186 chemin du Puits – Construction d'un bâtiment accessoire

10.7. Demande de PIIA 2023-0022 – 111 chemin des Champs Boisés - Agrandissement du bâtiment principal

10.8. Demande de PIIA 2023-0023 – 350 chemin des Sapins - Rénovation du bâtiment principal

10.9. Demande de PIIA 2023-0024 – 299 chemin Beaulne - Agrandissement du bâtiment principal

10.10. Demande de PIIA 2023-0026 – 106 chemin des Champs Boisés - Agrandissement du stationnement

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - dossier environnement

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - dossier loisirs

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - dossier hygiène du milieu

13.2. Octroi de contrat - Analyse de vulnérabilité puits Labrador

13.3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - Résolution d'adhésion

14. Sécurité publique

14.1. Suivi du responsable élu - dossier sécurité publique

15. Informations diverses

15.1. Suivi du responsable élu - dossier Chambre de commerce

15.2. Appel de candidatures au conseil d'administration d'Espace MUNI 2023

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

1. <u>Acceptation de l'ordre du jour</u>

14434-0523 Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. <u>Mot du maire et suivi de la dernière séance</u>

3. <u>Période de questions</u>

4. <u>Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2023</u>

14435-0523 **CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>Autorisation des comptes payables et payés au 19 avril 2023</u>

14436-0523 **ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 19 avril 2023 au montant de 526 991,08 $ et les comptes payés au 19 avril 2023, au montant de 642 305,68 $ incluant les paies soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **Correspondance**

6.1. **Autorisation du règlement 889-23 par le MAMH**

6.2. **Réception de la résolution 2023-03-011 de la RAEU sur la capacité de nos ouvrages d'assainissement**

6.3. **Aide financière pour le programme PRIMA, édition 2022**

7. **Administration / Finances / Ressources humaines**

7.1. **Suivi de la responsable élue - dossier administration**

La responsable prend la parole et s'adresse aux membres du conseil et à l'assemblée.

7.2. **Délégation de pouvoir ClicSEQUR - 2e personne autorisée pour les Services électroniques**

14437-0523

Considérant les besoins administratifs et l'avantage d'avoir deux (2) personnes responsables des services électroniques des diverses plateformes gouvernementales.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER madame Caroline Aubertin à:

- inscrire l'entreprise ayant le NEQ #1006125158 aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006125158 à clicSÉQUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006125158 à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. **Embauche permanente d'un préposé aux travaux publics (fin de probation)**

14438-0523 **CONSIDÉRANT** les recommandations favorables émises par le directeur des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE que le délai de probation viendra à échéance le 7 mai prochain.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'embauche permanente de monsieur Guillaume Gervais pour occuper le poste régulier de préposé aux travaux publics, selon un horaire de 40 heures par semaine, la date effective de son entrée en fonction étant le 7 novembre 2022, selon l'échelon 3, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. <u>Embauche Joey Droetto - technicien en loisirs</u>

14439-0523 **CONSIDÉRANT** les besoins au département loisirs de la Municipalité de Piedmont, notamment pour le travail de technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche formulée par la Directrice des ressources humaines, des communications et des loisirs;

CONSIDÉRANT que Joey Droetto possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de technicien en loisirs.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'EMBAUCHER Joey Droetto pour occuper le poste régulier de technicien en loisirs, selon un horaire de 34 heures par semaine, la date effective de son entrée en fonction étant le 8 mai 2023, selon l'échelon 3, aux termes et aux conditions établies à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont (période d'essai de 6 mois).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. <u>Embauche d'un assistant-inspecteur en urbanisme et en environnement volet environnement</u>

14440-0523 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et de l'environnement doit embaucher du personnel temporaire pour la période estivale 2023 pour contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la politique environnementale;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par le Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été réalisées au courant du mois de mars et avril 2023.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'embauche temporaire de monsieur Omid Rahimkhani comme assistant-inspecteur en urbanisme et en environnement temporaire, à raison de 34 heures par semaine, pour une période de 15 semaines à partir du 8 mai 2023, selon l'échelon 1 et aux conditions établies à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. <u>Embauche du personnel Campuces 2023</u>

Madame Marival Gallant déclare son intérêt dans le dossier suivant et se retire des discussions.

14441-0523 **CONSIDÉRANT** les besoins en animateurs pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par l'équipe de coordination et la technicienne en loisirs;

CONSIDÉRANT la grille salariale des employés du Campuces (résolution 13851-1221).

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel du Campuces de Piedmont pour l'édition 2023.

- Amélie Marcotte, accompagnatrice, échelon 3
- Élizabeth Thibeault, animatrice, échelon 1
- Juliette Savaiono, animatrice, échelon 1
- Carl Coutu, animateur, échelon 2
- Zachary Pilon, animateur, échelon 2
- Mathilde Beaudry, accompagnatrice, échelon 1
- Laurie St-Pierre, animatrice, échelon 1
- Léa Martinet, animatrice, échelon 2
- Marikim Latendresse, accompagnatrice, échelon 1 (modification de la résolution 14358-0323)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

14442-0523

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE TRANSMETTRE, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au(x) centre(s) de services scolaire(s) .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

Il n'y a pas de sujet à mentionner.

9. Travaux publics

9.1. Suivi du responsable élu - dossier travaux publics

Le responsable prend la parole et s'adresse aux membres du conseil et à l'assemblée.

9.2. Octroi de contrat - Services professionnels - Projet d'agrandissement du garage municipal

14443-0523

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme **PLA ARCHITECTES INC.**;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en architecture sont nécessaires afin de réaliser l'analyse de faisabilité d'un projet d'agrandissement du garage municipal sur le Lot 4 613 069;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques d'octroyer un mandat à la firme à la firme **PLA ARCHITECTES INC.**, pour des services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement du garage municipal.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **PLA ARCHITECTES INC.,** pour des services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement du garage municipal, au montant de 22 155,68 $ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement projet TP2308, poste budgétaire 22-32000-722, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation* 2023.

DE FINANCER le tout via le programme PRABAM 21-63000-000 Transfert conditionnel INVESTISSEMENTS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. <u>UMQ - Regroupement d'achats - Sel de déglaçage - Hiver 2023-2024</u>

14444-0523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalité du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, u document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure d sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont désire participer à cet achat regroupé pour s procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaire pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Piedmont confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat d préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pou adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Piedmor s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement e remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la municipalité de Piedmont confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et d l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les termes de c contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la municipalité de Piedmont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frai de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune de municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour le organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalité du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. <u>Adjudication de contrat - Réfection pavage chemin Avila</u>

14445-0523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public sur le SEAO le 22 mars 2023, #320-2023-01;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **PAVAGES MULTIPRO INC.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection est prévu au Plan triennal d'immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet chez **ÉQUIPE LAURENCE;**

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt 889-23 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* qui était requis pour l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise **PAVAGES MULTIPRO INC.,** pour l'exécution des travaux de pavage sur le chemin Avila, au montant de **738 604,58 $ taxes incluses**, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-01.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-320000-721, INV-2302, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 889-23 et par l'aide financière reçue du *PAVL - volet accélération* Dossier S73 - Piedmont, No SFP 154217561 *ET volet redressement* Dossier S73 - Piedmont, No SFP 154217561.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. <u>Adjudication de contrat - Réfection aqueduc chemin du Sommet</u>

14446-0523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public sur le SEAO le 22 mars 2023, #413-2023-02;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **EXCAPRO INC.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection est prévu au Plan triennal d'immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet chez **PARALLÈLE 54;**

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise **EXCAPRO INC.,** pour l'exécution des travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet, au montant de 1 061 448,29 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 413-2023-02, et ce **CONDITIONNELLEMENT** à l'approbation du règlement d'emprunt 888-23 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-41322-721, HY2301, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. <u>Adjudication de contrat - Réfection chemin de la Montagne</u>

14447-0523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public sur le SEAO le 15 mars 2023, #320-2023-08;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **9267-7368 QUÉBEC INC. (A. DESORMEAUX EXCAVATION)** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection est prévu au Plan triennal d'immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet chez **ÉQUIPE LAURENCE;**

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt 889-23 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise **9267-7368 QUÉBEC INC. (A. DESORMEAUX EXCAVATION),** pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne, au montant de **3 926 733,60** $ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres #320-2023-08.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-**32000-721, IN2301**, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 889-23 et par l'aide financière reçue du *PAVL - volet redressement Dossier VQX94447.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Adjudication de contrat - Réfection aqueduc et prolongement égout chemin Trottier

14448-0523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public sur le SEAO le 15 mars 2023, #415-2023-03;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **CONSTRUCTION TBR INC.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection est prévu au Plan triennal d'immobilisation 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet chez **ÉQUIPE LAURENCE;**

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise **CONSTRUCTION TBR INC.,** pour l'exécution des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et la réfection de l'aqueduc sur le chemin Trottier, au montant de **652 345,84** $ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres #415-2023-03, et ce **CONDITIONNELLEMENT** à l'approbation du règlement d'emprunt 888-23 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-41511-721, HY2302, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - dossier urbanisme

Le responsable prend la parole et s'adresse aux membres du conseil et à l'assemblée.

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

Demandes de dérogation mineure

10.2. Demande de dérogation mineure 2023-0016 - 768 chemin des Faucons, lot 5 002 493 – Implantation d'une véranda dans la marge arrière

14449-0523 **CONSIDÉRANT QU'une** demande de dérogation mineure a été déposée afin que soit régularisé l'élément suivant :

- L'implantation d'une véranda à une distance de 11,28 mètres alors que l'article 2.3.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que la marge arrière doit être supérieure à 15 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été initiés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci doivent être considéré comme effectués de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la dérogation demandée;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-0016, visant à rendre conforme l'implantation d'une véranda détachée sur le lot 5 002 493 telle que montrée au plan d'implantation signé et scellé par Mme. Mylène Pagé Labelle arpenteur géomètre, minute 900, en date du 2 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de PIIA

10.3. <u>Demande de PIIA 2023-0015 – Lot 6 353 179 chemin du Massif – Modification du projet de construction d'un bâtiment principal</u>

14450-0523 **CONSIDÉRANT QUE** ce projet fait l'objet de la résolution 14198-1122 émise par le conseil le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0015** vise à permettre la modification du projet initial sur le lot 6 353 179 dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE la modification consiste au changement du revêtement extérieur passant du blanc au brun pour le bâtiment principal projeté et la modification des portes de garage sur le lot 6 353 179;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la modification du projet initial sur le lot 6 353 179, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. <u>Demande de PIIA 2023-0017 – 768 chemin des Faucons – Construction d'une véranda détachée</u>

14451-0523 **CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0017** vise à permettre l'implantation d'une véranda détachée au 768 chemin des Faucons dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une véranda détachée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande dérogation mineure 2023-0016 est nécessaire pour l'acceptation de cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure 2023-0016.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant des travaux de construction d'une véranda détaché en cour arrière au 768, chemin des Faucons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. <u>Demande de PIIA 2023-0018 – 229 chemin du Bois – Rénovation du bâtiment principal</u>

14452-0523

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0018** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 229 chemin du Bois dans la zone R-1-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement de la porte et l'agrandissement de deux fenêtres donnant sur la façade principale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé a règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de rénovation du bâtiment principal au 229, chemin du Bois, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. <u>Demande de PIIA 2023-0021 – 186 chemin du Puits – Construction d'un bâtiment accessoire</u>

14453-0523

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0021** vise à permettre la construction d'un poulailler au 186 chemin du Puits dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le poulailler sera installé dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé a règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de construction d'un poulailler au 186, chemin du Puits, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. <u>Demande de PIIA 2023-0022 – 111 chemin des Champs Boisés - Agrandissement du bâtiment principal</u>

14454-0523

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0022** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation bifamiliale au 111 chemin des Champs Boisés dans la zone R-2-264;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera dans la cour latérale, que le revêtement extérieur du bâtiment sera en bois naturel vernis et que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 10 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement d'une habitation bifamiliale au 111 chemin des Champs Boisés, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. <u>Demande de PIIA 2023-0023 – 350 chemin des Sapins - Rénovation du bâtiment principal</u>

14455-0523

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0023** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 350 chemin des Sapins dans la zone R-2-231;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : remplacement d'une partie du revêtement de bois de couleur blanche pour revêtement en board an batten de couleur blanche, retrait d'une fausse galerie en façade pour implanter une toiture de 6 :12 en tôle de couleur métallique. Une partie de la toiture en façade sera de 2 :12. Retrait de la porte de garage en façade pour transformer le garage en espace habitable. Des travaux seront effectués pour ajouter quatre cases de stationnement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de rénovation du bâtiment principal au 350 chemin des Sapins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. <u>Demande de PIIA 2023-0024 – 299 chemin Beaulne - Agrandissement du bâtiment principal</u>

14456-0523

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0024** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 299 chemin Beaulne dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement sur pieux sera construit en cour arrière, que le revêtement extérieur du bâtiment sera en bois de couleur gris foncé tel que le bâtiment principal et que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noir Cobalt;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 299 chemin Beaulne, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. Demande de PIIA 2023-0026 – 106 chemin des Champs Boisés - Agrandissement du stationnement

14457-0523

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0026** vise à permettre l'agrandissement du stationnement au 106 chemin des Champs Boisés dans la zone R-2-264;

CONSIDÉRANT QUE des surfaces gazonnées seront remblayé pour permettre l'agrandissement du stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 10 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement du stationnement au 106 chemin des Champs Boisés, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - dossier environnement

Le responsable prend la parole et s'adresse aux membres du conseil et à l'assemblée.

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - dossier loisirs

Le responsable prend la parole et s'adresse aux membres du conseil et à l'assemblée.

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - dossier hygiène du milieu

Le responsable prend la parole et s'adresse aux membres du conseil et à l'assemblée.

13.2. Octroi de contrat - Analyse de vulnérabilité puits Labrador

14458-0523

CONSIDÉRANT le mandat d'analyse de la capacité du puits Labrador octroyé à la firme **LAFOREST NOVA AQUA INC.,** pour retenir les services d'un hydrogéologue et pour faire l'étude préliminaire de la capacité en eau du puits Labrador;

CONSIDÉRANT QUE la firme **ENGLOBE CORP.** a effectué l'analyse de vulnérabilité pour tous les sites de prélèvement d'eau potable pour Piedmont et Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE les analyses de la qualité de l'eau sont obligatoires afin de faire une demande de déclaration d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuel en vigueur.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un mandat à la firme **ENGLOBE CORP.**, pour effectuer l'analyse complète de la qualité de l'eau ainsi que la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des puits Labrador, au montant de 36 286,11 $, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-41300-418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - Résolution d'adhésion

14459-0523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont possède des prélèvements d'eau souterraine de catégorie 1 et que les activités sur le territoire de la municipalité présentent des menaces régionales communes à d'autres prélèvement d'eau de surface de catégorie 1, situés sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à appuyer financièrement la suite de l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau de la municipalité de Piedmont, soit l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potables présentant des menaces communes, en planifiant la mise en œuvre des mesures de protection requises;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent réaliser une demande de financement en partenariat pour l'élaboration d'une proposition commune de plan de protection;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu que la Ville de Saint-Jérôme serait l'ORGANISME DEMANDEUR;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de la démarche de demande de financement au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* est d'envoyer un courriel d'intérêt au Ministère par l'ORGANISME DEMANDEUR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont doit confirmer dans sa lettre d'appui que l'ORGANISME DEMANDEUR est autorisé à déposer une demande au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ORGANISME DEMANDEUR doit procéder à l'envoi d'un courriel d'intérêt au Ministère pour que celui-ci retourne la documentation subséquente à une demande en partenariat.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une lettre d'appui autorisant l'ORGANISME DEMANDEUR, soit la Ville de Saint-Jérôme, à déposer une demande au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* au nom de la municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Sécurité publique

14.1. Suivi du responsable élu - dossier sécurité publique

Ce point est reporté.

15. Informations diverses

15.1. Suivi du responsable élu - dossier Chambre de commerce

Ce point est reporté.

15.2. Appel de candidatures au conseil d'administration d'Espace MUNI 2023

Madame Marival Gallant déclare son intérêt dans le dossier suivant et se retire des discussions.

14460-0523 **CONSIDÉRANT QUE** le conseiller, Denis Royal, souhaite poser sa candidature au poste de membre du conseil d'administration d'Espace MUNI au nom de la Municipalité de Piedmont ;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie visée venant en élection en 2023 pour un mandat de deux (2) ans est "administrateur représentant d'une municipalité de 1750 à 4999 individus".

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE la personne mandatée par le conseil est Denis Royal, conseiller.

QUE le conseil accepte une mise en candidature au poste de membre du conseil d'administration d'Espace MUNI au nom de la Municipalité de Piedmont;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

14461-0523 À 20 h 25, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire